



PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 04-07-2025 à 19h00

Date de convocation

26 juin 2025

L'an deux-mille-vingt-cinq, le 4 juillet à 19h00,
le Conseil Municipal de la Commune de Châtillon-Coligny dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie
en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Florent DE WILDE, Maire.

Présents

M. Florent DE WILDE, Mme Danielle HURE, M. Philippe CHARAIX, Mme Véronique MANTECON, M. Jean Manuel GERARD, M. Jacques NOTTIN, M. Christian FRANK, Mme Nelly TAMEN, Mme Marie-Pierre ROBERT, Mme Anne-Marie WATEL, Mme Véronique CLAUS, M. Michaël BOURDON.

Absents représentés :

M. Stéphane GRAZIA donne pouvoir à M. Jacques NOTTIN
Mme Marie-Claire VAN KEMPEN donne pouvoir à Mme Véronique MANTECON
Mme Emilie GANZIN donne pouvoir à Mme Danielle HURE
Mme Marine MICHAULT donne pouvoir à M. Jean-Manuel GERARD
M. Patrice RAVARD donne pouvoir à M. Michaël BOURDON

Absent excusé :

M. Dylan BEDE

Nombre de conseillers :

en exercice: 19

Présents: 13

Votants: 18

Secrétaire de séance : Mme Marie-Pierre ROBERT

Ordre du jour :

- Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 25 avril 2025
- Compte-rendu des décisions prises par délégation du conseil municipal
- Compte-rendu des décisions prises par la Communauté de Communes Canaux et Forêts en Gâtinais
- Octroi de subventions exceptionnelles aux restaurateurs et cafetiers dans le cadre du dispositif « Terrasses en fêtes »
- Octroi de subventions aux associations pour l'année 2025
- Vote du budget primitif 2025 – budget annexe Cuisine centrale
- Décision modificative n°1 du budget principal
- Vote d'une subvention du budget principal au budget annexe Cuisine centrale
- Attribution des marchés de travaux pour la rénovation de la grange et modification en salle polyvalente ainsi que la création d'une scène de musique sur la place du Pâtis
- Modification du tableau des effectifs – création de postes cuisine centrale
- Vente d'un bien sis 8, rue four banal cadastré 000AI207 « Maison Pommeau » au profit de Monsieur et Madame CORNUT
- Demande de subvention au Conseil départemental du Loiret pour l'éducation musicale à l'école élémentaire
- Questions diverses

N°29-2025 : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 AVRIL 2025

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés d'approuver le procès-verbal de la séance du 25 avril 2025.

COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Par délibération n°26/2020 du 8 juin 2020, le Conseil Municipal a donné délégation à Monsieur le Maire dans divers domaines, et notamment pour :

- prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- prendre toute décision relative à la préparation, à la passation, à l'exécution et au règlement des marchés publics et accords-cadres d'un montant inférieur à 50 000 € H.T., (avec passage en commission obligatoire pour les dépenses supérieures à 15 000 € HT) ;

Monsieur le Maire doit rendre compte au Conseil municipal des décisions prises en vertu de ces délégations.

- Concessions vendues :
 - o 30 ans pour la famille Le Leysour/Dudillieux = 214.02 €
 - o Caverne 50 ans pour la famille Tamen = 459 €
 - o Caverne 50 ans pour la famille Loiseau = 459 €
- Devis signés :
 - o Artech : four restaurant scolaire = 27 220.20 € TTC
 - o Artech : tunnel de lavage = 45 437.94 € TTC
 - o Artech : armoire double = 3 288.60 € TTC
 - o BEG : réparation pompe arrosage stade = 1 812.55 € TTC
 - o Ets Bellier : feu d'artifice du 14/08 = 3 494.77 € TTC
 - o Caahmro : 14 balconnières suspendues = 2 578.25 € TTC
 - o Philippe Cholet Architecte : plans restaurant scolaire = 2 160 € TTC
 - o Elancité : radar pédagogique route de Montargis = 1 783.49 € TTC
 - o France Barnums : 3 barnums = 3 568.29 € TTC
 - o Groupe Comptoir : four mairie = 4 848.60 € TTC
 - o Groupe Comptoir : matériels pour cuisine centrale = 17 139.38 € TTC
 - o MSA : remplacement capteur CO à l'Eglise = 2 479 € TTC
 - o Plaisance : remplacement pompe de relevage au camping = 2 226.12 € TTC
 - o Plaisance : réparations voirie = 35 768.64 € TTC
 - o Somelec : rénovation éclairage bâtiment ZA rue Colette = 2 858.40 € TTC
 - o Somelec : remplacement borne lumineuse bibliothèque = 1 380 € TTC
 - o Agnès Vallet : recherche papiers peints maison Colette = 1 656 € TTC
 - o Véolia : remplacement poteau incendie face au 33 rue du 8 Mai = 2 613.05 € TTC
 - o Véolia : remplacement poteau incendie faubourg de Dammarie = 2 613.05 € TTC
 - o Véolia : remplacement poteau incendie face au 25 rue du 8 Mai = 2 613.05 € TTC

COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES EN CONSEIL COMMUNAUTAIRE

M. Le Maire expose les principales décisions prises dans le cadre de la Communauté de Communes Canaux et Forêts en Gâtinais, concernant la Commune de Châtillon-Coligny.

N°30-2025 : OCTROI DE SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES AUX RESTAURATEURS ET CAFETIERS DANS LE CADRE DU DISPOSITIF « TERRASSES EN FÊTES »

Il est proposé de soutenir la programmation d'animations musicales ou artistiques sur le territoire communal durant la saison estivale 2025, en finançant tout ou partie des prestations de spectacle programmées par les cafetiers et restaurateurs de la commune durant la saison estivale. Cet accompagnement a pour objectif de proposer une offre d'animation estivale en cœur de ville et de contribuer à la rémunération d'artistes professionnels.

Cette aide, plafonnée à 500 €, sera versée aux cafetiers et restaurateurs sur présentation d'un justificatif.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **DÉCIDE DE PARTICIPER à l'achat à hauteur d'un montant maximum de 500€ de prestations artistiques, conjointement avec les cafetiers et restaurateurs mettant en place ce type d'opération culturelle à Châtillon-Coligny durant la saison estivale 2025 (juin à septembre),**
- **AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération,**

N°31-2025 : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS MUNICIPALES SUR L'EXERCICE BUDGETAIRE 2025.

Pour l'accomplissement des missions d'intérêt général présentant un intérêt pour la généralité des habitants de la commune, les associations de la loi du 1^{er} juillet 1901 peuvent, en tant qu'organisme à but non lucratif, recevoir des aides financières de la commune. Cette dernière peut également décider de verser une subvention de fonctionnement au Centre Communal d'Action Sociale.

Concernant les aides aux associations, la présentation d'une demande est en principe un préalable pour l'octroi d'une subvention publique. La décision de verser une subvention à une association est prise par une délibération du conseil municipal. Le refus d'accorder une subvention n'est pas soumis à l'obligation de motivation.

En outre, l'octroi antérieur d'une subvention ne confère aucun droit à son renouvellement (JO Sénat, 14 juin 2001, question n° 27958, p. 2013).

L'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget (art. L 2311-7 du CGCT).

Dès lors que la subvention dépasse 23 000 €, la conclusion d'une convention entre la commune qui l'attribue et l'association bénéficiaire, est nécessaire (décret n° 2001-495 du 6 juin 2001) afin de définir l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée.

Au titre de l'article L 1611-4 du CGCT, toute association ayant reçu une subvention peut être soumise au contrôle des délégués de la commune qui a accordé cette subvention.

Toute association qui reçoit une subvention est tenue de produire ses budgets et comptes à l'organisme qui accorde la subvention.

Considérant les critères d'attribution des subventions communales votées par délibération du conseil municipal N° 32-2022 du 08/04/2022 :

- 50 euros par élève châtilonnais scolarisé dans des centres de formation extérieurs ;
- 8 euros par élève châtilonnais inscrit à l'école maternelle ou élémentaire dans le cadre de la coopérative scolaire ;
- 28 euros par enfant châtilonnais inscrit à SLC et aux associations sportives;
- 100 euros supplémentaires à chaque section de l'association châtilonnaise Sports Loisirs Culture
- 350 euros à toutes les associations châtilonnaises qui ont une vocation de loisirs

Par ailleurs, une demande de subvention exceptionnelle a été présentée par l'Amicale de Musique afin de renouveler les costumes pour un montant de 1500 €.

Monsieur le Maire précise qu'en dehors des subventions exceptionnelles, nous sommes à budget constant sur l'aide aux associations.

Madame Huré indique qu'il y a quelques dossiers qui sont transmis tardivement.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés (M. Jean-Manuel GERARD, M. Jacques NOTTIN, Mme Marie-Pierre ROBERT, Mme Véronique CLAUS, M. Michaël BOURDON sont sortis de la salle et n'ont pas pris part au vote) :

- **PROCEDE aux attributions suivantes pour l'année 2025 :**

Nom de l'association	Nb enfants en 2025	Subvention sollicitée en 2025	Date réception dossier	Subvention versée en 2024	Subvention proposée en 2025
ADAMA45 Ass anciens maires Loiret		sans montant	28/12/2024	50	50
L'Amicale Société de Musique		1500	14/05/2025	1500	1500
Amicale des Parents d'Elèves		1000	14/05/2025	350	350
Amicale des Retraités		sans montant	05/03/2025	350	350
Amicale des Sapeurs Pompiers de CC		200	31/03/2025	200	200
Les Amis du Musée		500	12/03/2025	500	500
Arlequin		pas de demande		350	X
Art et Voyage		400	05/03/2025	350	350
Association partage Ste Genv des Bois		pas de demande		150	X
Centre Communal d'Action Sociale		7500		7300	7500
Comité des fêtes		3500	14/03/2025	3500	3500
Coopérative scolaire Elémentaire	70	560		680	560
Coopérative scolaire Maternelle	39	312		368	312
Ecoliers au Pays de Coligny		0	04/03/2025	0	0
Encore Plus Loing		958	15/03/2025	350	350
Football Club du Loing	27	1000	14/03/2025	728	750
IF Grenier à Sel		350	21/04/2025	350	350
Judo Club	33	0	22/03/2025	0	924
L'Art en Sens		pas de demande		350	0
Le Canal des Possibles	13	1000	13/03/2025	0	350
Les Chats du Loing		480	11/03/2025	0	175

MFR Ste Geneviève des Bois		pas de demande		250	X
MFR de Gien	2	100	18/12/2024	50	100
MFR de Sorigny (37250)	1	50	27/11/2024	0	50 déjà votée en 2024
SLC Activités de Loisirs (bureau)		100	12/03/2025	350	350
SLC Badminton	1	130	12/03/2025	128	128
SLC Basket	5	150	12/03/2025	296	240
SLC Danse moderne	24	720	12/03/2025	996	772
SLC Encadrement d'art	0	100	12/03/2025	100	100
SLC Fitness	-	-		128	X
SLC Body-Zen Acti-Gym	0	100	12/03/2025	100	100
SLC Handball	-	-		100	X
SLC Informatique - Multimédia	0	100	12/03/2025	100	100
SLC Les Oreilles en Pointes (école de musique)	18	604	12/03/2025	828	604
SLC Peinture	0	100	12/03/2025	0	0
SLC Scrabble	0	100	12/03/2025	100	100
SLC Scrapbooking	0	100	12/03/2025	0	100
SLC Théâtre	14	420	12/03/2025	352	492
SLC Fitness, GAF et Zumba	9	370	12/03/2025	436	352
Tennis Club	21	600	12/03/2025	672	588
Troupe du tonneau (création 2025)		350	14/03/2025	0	350
UNCAFN Châtillon-Coligny		350	05/03/2025	250	350
Wu Xing Tao		600	11/03/2025	350	350
TOTAL		24 404		23 012	23 247

Subventions exceptionnelles					
L'Amicale Société de Musique		1500			1500
Tennis Club		5000			5000 déjà versée
UNCAFN Châtillon-Coligny					200 déjà versée
TOTAL				23 012	24 747

- **INSCRIT** les crédits correspondants au budget 2025, aux comptes 65748 subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé pour un montant de 17 247 € et au compte 657363 – Subventions de fonctionnement au CCAS pour un montant de 7 500 €, soit un montant total de subventions municipales attribuées par la Commune de Châtillon Coligny sur l'exercice budgétaire 2025 de 24 747 €.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération,

N°32-2025 : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025 – BUDGET ANNEXE CUISINE CENTRALE

Dans le cadre de la mise en place du service mutualisé de cuisine centrale avec les Communes de Montcresson, Saint-Maurice-sur-Aveyron-Le Charme-Aillant-sur-Milleron, Pressigny les Pins ainsi qu'avec le Syndicat d'Intérêt Scolaire La Chapelle-sur-Aveyron-Montbouy, il y a lieu de voter le budget primitif 2025 du budget annexe de la cuisine centrale.

Le budget primitif de l'exercice 2025 du budget annexe de la cuisine centrale, est présenté par chapitre, en section de fonctionnement et d'investissement, en dépenses et en recettes.

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-1 à L.1612-20 et L.2311-1 à L.2343-2, relatifs à l'adoption et à l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales ;

Vu l'instruction M57 modifiée précisant les règles de comptabilité publique et de présentation du budget et de ses modifications ;

Considérant que le budget doit être voté en équilibre réel,

Monsieur le Maire présente le projet de budget qui s'équilibre avec une subvention exceptionnelle de la Commune (écriture

technique) et les participations des communes.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **APPROUVE** le budget primitif 2025 du budget annexe de la cuisine centrale de la Commune de Châtillon-Coligny qui s'établit comme suit :
 - **Section de fonctionnement** votée par chapitre, et équilibrée en dépenses et en recettes à 203 200 €
 - **Section d'investissement** votée par chapitre, et équilibrée en dépenses et en recettes à 53 174 €
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération,

N°33-2025 : DECISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET PRINCIPAL

Monsieur le Maire donne la parole à M. Jean-Manuel Gérard, adjoint, pour présenter ce point.

*Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la nomenclature budgétaire et comptable M57,*

Le budget primitif de l'année 2025 a été adopté le 27 mars 2025. Il s'agit d'un document budgétaire prévisionnel, voté par chapitres, qui peut faire l'objet en cours d'exercice de modifications, visant à adapter les crédits ouverts à la réalité financière et aux besoins effectifs. Les décisions modificatives peuvent également porter sur des corrections techniques aux écritures comptables du document budgétaire.

Afin de rendre éligible au FCTVA les frais d'étude et de maîtrise d'œuvre suivis de travaux qui ne sont pas faits dans l'année, il y a lieu de procéder aux enregistrements comptables au compte 203 « Frais d'étude, recherche, développement » du chapitre 20 « immobilisations incorporelles ».

Pour permettre ces modifications d'écritures, il y a lieu d'ouvrir des crédits sur ce chapitre et de réduire d'autant le chapitre 23 « immobilisations en cours ».

Par ailleurs, compte tenu du versement d'une subvention exceptionnelle, et du vote des subventions 2025, il y a lieu d'augmenter les crédits au chapitre 65 « autres charges de gestions courantes ».

Ainsi, il est proposé au conseil municipal de procéder aux ajustements suivants :

SECTION FONCTIONNEMENT	
Chapitre 011 « Charges à caractère général », - compte 60623 « Alimentation »	- 5 000 €
Chapitre 65 « Autres charges de gestion courante » - compte 65736211 «Subv. de fonct. aux BA et régies admin. non dotés perso morale »	+ 5 000 €
SECTION INVESTISSEMENT	
Chapitre 20 « immobilisations incorporelles » - Compte 203 « Frais d'étude, recherche, développement »	+ 140 000 €
Chapitre 23 « immobilisations en cours » - Compte 231 « immobilisations corporelles en cours »	- 140 000 €

Vu le budget primitif de l'exercice budgétaire 2025, approuvé par délibération du Conseil municipal du 27 mars 2025, Considérant que le budget est voté par chapitres,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **ADOpte** la décision modificative n°1 relative au budget primitif 2025 d'ajustement des crédits budgétaires inscrits comme suit :

SECTION FONCTIONNEMENT	
Chapitre 011 « Charges à caractère général », - compte 60623 « Alimentation »	- 5 000 €
Chapitre 65 « Autres charges de gestion courante » - compte 65736211 «Subv. de fonct. aux BA et régies admin.	+ 5 000 €

non dotés perso morale »	
SECTION INVESTISSEMENT	
Chapitre 20 « immobilisations incorporelles »	+ 140 000 €
- Compte 203 « Frais d'étude, recherche, développement »	
Chapitre 23 « immobilisations en cours »	- 140 000 €
- Compte 231 « immobilisations corporelles en cours »	

- **AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération,**

N°34-2025 : VOTE D'UNE SUBVENTION DU BUDGET PRINCIPAL AU BUDGET ANNEXE CUISINE CENTRALE

Monsieur le Maire donne la parole à M. Jean-Manuel Gérard, adjoint, pour présenter ce point.

*Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,*

La création du budget annexe de la cuisine centrale permettra de retracer l'ensemble des dépenses et recettes de ce service mutualisé. Aussi, l'intégralité des dépenses actuellement enregistrées sur le budget principal le seront sur le budget annexe dédié.

Afin de pouvoir payer ces dépenses, une subvention d'exploitation doit être versée par la commune du budget principal vers le budget annexe cuisine centrale. Cette subvention est « neutre » dans l'équilibre général du budget principal et correspond au reste à charge des communes de Châtillon-Coligny et Dammarie-sur-Loing du 1^{er} septembre 2025 au 31 décembre 2025 ; le reste des dépenses étant financé par les produits des ventes ainsi que par les refacturations aux communes.

Cette subvention d'exploitation est de 70 000 € pour l'année 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **APPROUVE le versement d'une subvention d'exploitation de 70 000 € du budget principal Commune, chapitre 65 « Autres charges de gestion courante », compte « 65736211-Subv. de fonct. aux BA et régies admin. non dotés perso morale » au budget annexe Cuisine centrale, compte « 757361-Subventions de fonct. de la collectivité de rattachement »,**
- **AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération,**

N°35-2025 : ATTRIBUTION DU MARCHE DE TRAVAUX POUR LA RENOVATION DE LA GRANGE EN SALLE ASSOCIATIVE. CREATION D'UNE SCENE DE MUSIQUE ET DE TOILETTES PUBLIQUES SUR LA PLACE DU PÂTIS

L'estimation du coût des travaux étant inférieure au seuil de procédure formalisée de l'appel d'offres, une consultation des entreprises a été lancée dans le cadre de la procédure adaptée prévue à l'article L.2123-1 du Code de la commande publique. Un Avis d'Appel Public à la Concurrence (AAPC) a été publié le 22 décembre 2024 sur le profil d'acheteur de la Commune, hébergé sur la plateforme dématérialisée www.marchesonline.com. Cette première procédure a été déclarée sans suite et relancée le 23 février 2025.

Le marché de travaux a été alloti comme suit :

- LOT 1 : GROS ŒUVRE/MACONNERIE/VRD
- LOT 2 : COUVERTURE TUILES MECANIQUES/ETANCHEITE
- LOT 3 : CHARPENTE BARDAGE BOIS
- LOT 4 : MENUISERIE EXTERIEURE BOIS ET METALLIQUE
- LOT 5 : ISOLATION/DOUBLAGE/FAUX PLAFONDS
- LOT 6 : MENUISERIE INTERIEURE
- LOT 7 : PEINTURE
- LOT 8 : ELECTRICITE/CFO/CFA
- LOT 9 : PLOMBERIE

Et décomposé en une TRANCHE FERME et trois TRANCHES OPTIONNELLES.

Les critères d'appréciation des offres définis dans le règlement de consultation étaient pondérés de la manière suivante :

- 1-Prix des prestations 60 %
- 2-Valeur Technique 40 %

La date limite de remise des offres était fixée au 21 mars 2025.

Onze plis ont été réceptionnés : un sur le LOT N°1, un sur le LOT N°4, deux sur le LOT N°5, trois sur le LOT N°6, trois sur le LOT N°7 et deux sur le LOT N°9.

Tous les plis ont été déposés dans les délais

Les LOTS N° 2, 3 et 8 n'ont pas reçus d'offres.

La maîtrise d'œuvre a procédé à l'analyse des candidatures et des offres conformément aux critères définis dans le règlement de consultation et a remis son rapport d'analyse des offres.

L'attribution des marchés à procédure adaptée d'un montant supérieur à 50 000 € HT relevant de la compétence du Conseil municipal, il est demandé aux membres de l'assemblée délibérante de se prononcer sur l'attribution des marchés de travaux sur chacun des lots précités comme suit :

- **LOT 1 : GROS ŒUVRE/MACONNERIE/VRD**
 - o Proposition de déclarer le lot INFRUCTUEUX pour offre inacceptable,
- **LOT 2 : COUVERTURE TUILES MECANIKES/ETANCHEITE**
 - o Proposition de déclarer le lot INFRUCTUEUX pour absence d'offre remise,
- **LOT 3 : CHARPENTE BARDAGE BOIS**
 - o Proposition de déclarer le lot INFRUCTUEUX pour absence d'offre remise,
- **LOT 4 : MENUISERIE EXTERIEURE BOIS ET METALLIQUE**
 - o Proposition de déclarer le lot INFRUCTUEUX pour offre inacceptable,
- **LOT 5 : ISOLATION/DOUBLAGE/FAUX PLAFONDS**
 - o Proposition d'attribuer le LOT à l'entreprise BIDEF SASU pour un montant de 15 355,97 € H.T..
- **LOT 6 : MENUISERIE INTERIEURE**
 - o Proposition d'attribuer le LOT à l'entreprise CHAMPION-VIGEANT pour un montant de 18 470,03 € H.T. pour la tranche ferme et pour un montant de 2 192,93 € H.T. pour la tranche optionnelle,
- **LOT 7 : PEINTURE**
 - o Proposition d'attribuer le LOT à l'entreprise SAS KUFIT pour un montant de 1 500 € H.T.,
- **LOT 8 : ELECTRICITE/CFO/CFA**
 - o Proposition de déclarer le lot INFRUCTUEUX pour absence d'offre remise,
- **LOT 9 : PLOMBERIE**
 - o Proposition d'attribuer le LOT à l'entreprise DECHAMBRE pour un montant de 9 962,59 € H.T.,

Vu le Code de la commande publique, notamment ses articles L.2123-1, R2123-1 à R2123-8 ;

Vu le rapport d'analyse des candidatures et des offres ;

Vu l'avis rendu par la commission municipale finances-administration générale du 27 juin 2025 ;

Monsieur le Maire explique que ce dossier devient un peu compliqué car nous avons des entreprises qui ne répondent pas ou avec des offres complémentent disproportionnées par rapport aux estimations de l'architecte.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **ATTRIBUE les marchés publics pour la rénovation de la grange en salle associative, création d'une scène de musique et de toilettes publiques sur la place du pâtis, pour un montant total de 47 481,52 € H.T. (tranches fermes et optionnelles) aux entreprises suivantes :**
 - o LOT 5 : ISOLATION/DOUBLAGE/FAUX PLAFONDS à l'entreprise BIDEF SASU pour un montant de 15 355,97 € H.T..
 - o LOT 6 : MENUISERIE INTERIEURE à l'entreprise CHAMPION-VIGEANT pour un montant de 18 470,03 € H.T. pour la tranche ferme et pour un montant de 2 192,93 € H.T. pour la tranche optionnelle,
 - o LOT 7 : PEINTURE à l'entreprise SAS KUFIT pour un montant de 1 500 € H.T.,
 - o LOT 9 : PLOMBERIE à l'entreprise DECHAMBRE pour un montant de 9 962,59 € H.T.,
- **DECLARE infructueux pour offre inacceptable ou absence d'offre remis les lots suivants :**
 - o LOT 1 : GROS ŒUVRE/MACONNERIE/VRD

- LOT 2 : COUVERTURE TUILES MECANQUES/ETANCHEITE
- LOT 3 : CHARPENTE BARDAGE BOIS
- LOT 4 : MENUISERIE EXTERIEURE BOIS ET METALLIQUE
- LOT 8 : ELECTRICITE/CFO/CFA

- **AUTORISE M. le Maire à signer les marchés de travaux et à relancer les lots infructueux en procédure adaptée sans avis de publicité (consultation de plusieurs entreprises par mail),**
- **AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération,**

N°36-2025 : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS – CREATION DE POSTES CUISINE CENTRALE

Aux termes de l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée, l'assemblée délibérante détermine l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services. Le Conseil Municipal adopte les délibérations de création, modification ou suppression d'emplois qui modifient le tableau des effectifs des emplois permanents et des emplois non-permanents.

Dans le cadre de la cuisine centrale mutualisée, plusieurs postes sont nécessaires. Également, plusieurs agents ont fait l'objet d'un avancement de grade à la suite de leurs entretiens professionnels annuels.

Il convient ainsi de mettre à jour le tableau des effectifs des emplois permanents de la collectivité comme suit :

EMPLOIS PERMANENTS								
Grades ou emplois	Catégorie	Effectif physique	ETP	Emplois Budgétaires		Effectifs pourvus sur emplois budgétaires en ETPT		
				Emplois permanents à temps complet	Emplois permanents à temps non complet	Agents titulaires ou stagiaire	Agents contractuels	Total
Attaché territorial	A	1	1	1		1		1
Rédacteur	B	1	1	1		1		1
Adjoint administratif	C	2	2	2		1	1	2
Filière administrative		4	4	4		3	1	4
Agent de Maîtrise Principal	C	1	1	1		1		1
Adjoint technique Principal de 1ère classe	C	2	2	2		2		2
Adjoint technique Principal de 2ème classe	C	2	2	2		2		2
Adjoint technique	C	15	11,76	8	3,76	6,83	3,93	10,76
Filière technique	TOTAL	20	16,76	13	3,76	11,83	3,93	15,76
Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelle principal de 1ère classe	C	1	1	1		1		1
Filière médico-sociale		1	1	1		1		1
Chef de police municipale	C	1	1	1		1		1
Filière police		1	1	1		1		1
Adjoint du patrimoine	C	1	0,34		0,34		0,34	0,34
Filière culturelle		1	0,34		0,34		0,34	0,34
Total général		27	23,10	19	4,10	16,83	5,27	22,10

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **APPROUVE le tableau des effectifs des emplois permanents figurant ci-dessus applicable à compter de la présente délibération,**

- **INSCRIT les crédits budgétaires nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois, au budget principal.**

N°37-2025 : VENTE D'UN BIEN SIS 8, RUE FOUR BANAL CADASTRE 000AI207 « MAISON POMMEAU » AU PROFIT DE MONSIEUR ET MADAME CORNUT

*Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P),*

Dans le cadre de la gestion de son parc communal privé, la Commune de Châtillon-Coligny a souhaité procéder à la vente d'une maison d'habitation dite « Maison Pommeau » située 8, rue du Four Banal et cadastrée 000 AI 207.

Considérant que la saisine pour avis des domaines, s'agissant des ventes, n'est pas obligatoire pour les communes de moins de 2000 habitants, la Commune a souhaité procéder à une évaluation auprès d'un professionnel de l'immobilier de la Commune, après mise en concurrence, auprès duquel elle a choisi de confier la vente.

La maison d'habitation, d'environ 119 m², a été estimée entre 22 000 € et 27 000 € nets vendeurs.

En vente depuis plus d'un an, une offre a été faite par M. et Mme CORNUT qui souhaitent réhabiliter la maison et y créer deux logements. L'offre est faite au montant de 25 000 € frais d'agences inclus (22 000 € nets vendeur et 3 000 € de frais d'agence).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **APPROUVE la cession de la parcelle cadastrée AD n° 207 composée d'une maison d'habitation d'une superficie d'environ 119 m², située 8, rue du Four Banal, pour un montant total de 22 000 € net vendeur (hors les frais d'actes notariés et au prorata de la taxe foncière à la charge de l'acquéreur) au bénéfice de Monsieur Cédric CORNUT et Madame Sylvie CORNUT, domiciliés 14, chemin de la Plaine à Les Bordes,**
- **AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération,**

N°38-2025 : DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU LOIRET POUR L'EDUCATION MUSICALE A L'ECOLE ELEMENTAIRE

*Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le règlement de l'aide départementale pour l'éducation musicale dans les écoles,*

Les élèves de l'école élémentaire du Loing vont de nouveau pouvoir bénéficier à la rentrée de septembre 2025 de cours d'éducation musicale dispensés par un intervenant de la Fédération Nationale des Centres Musicaux Ruraux.

Le Département du Loiret peut verser une participation financière aux communes de moins de 10 000 habitants ou de leurs groupements aux cours d'éducation musicale dispensés dans les écoles élémentaires publiques et privées, pendant le temps scolaire.

Cette aide départementale s'élève à 6,10 € par heure, par élève, sur la base d'une heure maximum par semaine par élève.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **SOLLICITE une subvention aussi élevée que possible auprès du Conseil Départemental du Loiret pour l'année scolaire 2025-2026 au titre de l'aide à l'éducation musicale dispensée aux élèves de l'école élémentaire,**
- **AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération,**

Questions diverses

Monsieur le Maire souhaite partager deux informations.

Au sujet du projet d'installation du magasin ALDI, Monsieur le Maire informe qu'il y avait eu un recours sur le permis de construire qui

a finalement été retiré, la Commission Départementale d'Aménagement Commerciale a donné un avis favorable au projet et les délais de recours sont à présents purgés. Le projet va pouvoir débiter.

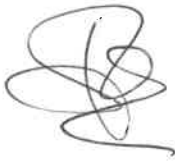
Monsieur le Maire informe qu'il y a eu récemment la visite de la Commission d'homologation permettant d'obtenir la marque « Petite Cité de Caractère »®. Après trois heures de réunions, et quelques jours de patience, nous avons reçu l'information que Châtillon-Coligny est homologable et intègre le réseau. La Commune pourra à présent travailler avec le réseau pour obtenir la marque.

Monsieur le Maire remercie Philippe Charaix qui s'est chargé de la rédaction du dossier et a préparé la visite. Il remercie également les adjoints présents lors de la visite.

Monsieur le Maire ajoute que c'est une bonne nouvelle pour la Commune, avec un potentiel qu'il faut développer ; si nous voulons obtenir la marque il faudra collectivement aller dans le sens de la préservation de notre patrimoine.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h30.

Marie-Pierre ROBERT
Secrétaire de séance



Florent DE WILDE
Maire de Châtillon-Coligny

